

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A128

ARRETE DU 13 NOVEMBRE 2025

Portant réglementation de la circulation et de stationnement sur la Route de Saint Eloy de Gy (RD160) pendant l'exécution d'un chantier de terrassement Fibre.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 12/11/2025 par M. PEUCHET Jordan société EIRL Peuchet Jordan sis 8 rue du Lavoir 37330 BRAYE SUR MAULNE,

Considérant que des travaux de terrassement sur accotement pour adduction fibre doivent être réalisés Route de Saint Eloy de Gy (RD160), il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 27/11/2025 au 27/01/2026, un rétrécissement de chaussée sur la Route de Saint Eloy de Gy (RD160) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdit à hauteur de la zone des travaux.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire CGR

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le14 NOV. 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 13/11/2025

Le Maire



Fabrice CHOUET